



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

L'An deux mille seize,

Le 17 mai, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Armand DE WAILLY donne pouvoir à Mme Monique CORNU.
M. Dominique POURFILET donne pouvoir à M. Franck CAPRON.
Mme Catherine PAYSANT donne pouvoir à M. Anthony AUGER.
M. Jacques MAGNE donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Arrivées de Messieurs José CERQUEIRA FERREIRA et Laurent LONGET à 19 h 40.

Mme Aude LE PERE DE GRAVERON, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 avril 2016.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 23 AVRIL ET LE 17 MAI 2016

- Dcs-2016050 Désamiantage et démolition d'un bâtiment sinistré rue des Argilières - Marché unique de travaux passé en procédure adaptée avec la « SAS EURODEM DESAMIANTAGE » - Lots n° 1 et 2 - Acte d'engagement
- Dcs-2016051 Destruction de matériel réformé - Caisse informatique du système référence 2007/007
- Dcs-2016052 Contrat de prestations de service avec l'Association « ROCK FORT SOCIETY »
- Dcs-2016053 Contrat de prestations de service avec l'Association « SAXETERA »
- Dcs-2016054 Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO HAUTE-NORMANDIE - Avenant n° 2
- Dcs-2016055 Travaux de restauration du château de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec TERH MONUMENTS HISTORIQUES - Lot n° 1 : Maçonnerie et Pierre de taille - Avenant n° 3
- Dcs-2016056 Fournitures de bureau - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « FIDUCIAL BUREAUTIQUE » - Lot n° 1 : Fournitures Administratives - Acte d'engagement
- Dcs-2016057 Fournitures de bureau - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « FIDUCIAL BUREAUTIQUE » - Lot n° 2 : Fournitures de papier impression - Acte d'engagement
- Dcs-2016058 Fournitures de bureau - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « DYADEM » - Lot n°3 : Consommables d'impression - Acte d'engagement
- Dcs-2016059 Collecte des déchets solides non polluants - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS DECAMP-DUBOS - Acte d'engagement

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CINEMA MUNICIPAL - PERMIS DE DEMOLIR PARTIEL DE LA PARCELLE XE 55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mars 2014, instituant le permis de démolir sur le territoire de la commune de Gisors,

Vu le dossier de permis de démolir,

Le bâtiment du cinéma, situé rue de Vienne, a fait l'objet d'une fermeture pour raisons de sécurité en 2015.

Le bâtiment est constitué de deux parties pouvant être identifiées de la manière suivante :

- une partie avant, orientée rue de Vienne, d'une surface d'environ 188 m² au sol, regroupant hall 1, hall 2, office, chaufferie, logement de fonction en étages, est proposée à la vente,
- une partie arrière, d'une surface d'environ 248 m² au sol abritant la salle de projection, est proposée à la démolition.

Les plans joints identifient précisément les deux parties, la démolition sera partielle et ne concernera pas le bâti orienté sur la rue de Vienne. Le programme des travaux se décompose comme suit :

- 1) démolition de la partie arrière et évacuation des déchets,
- 2) réalisation d'un mur de soutènement côté rue car le niveau constaté diffère entre le sol du cinéma et la rue de Vienne : différentiel de 1,10 m à 0 m soit une moyenne de 0.80m de hauteur sur 26ml de longueur de mur,
- 3) reconstruction du mur mitoyen démoli, côté cour voisine, soit 26m de long et 4 m de haut, revêtu d'un crépi. L'accord de la copropriété voisine sera nécessaire, et sollicité en parallèle du dépôt du permis de démolir,
- 4) construction d'un mur de 3,71m de long et 4m de haut, afin de fermer l'accès entre la partie avant et arrière,
- 5) mise en sécurité du site.

L'instruction sera de trois mois au maximum, compte tenu de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 26 avril 2016,

Arrivées de Messieurs José CERQUEIRA FERREIRA et Laurent LONGET à 19 h 40.

Monsieur AUGER souhaite dénoncer un manque cruel d'informations de la part de la municipalité. Ce soir, on demande aux élus de voter une démolition partielle du cinéma municipal, sans aucune présentation des choix futurs qui peuvent s'offrir à eux. L'étude, qu'il avait réclamée depuis la Commission municipale, ne lui a été transmise que cet après-midi. Or elle fait 96 pages, il n'a donc pas été en mesure de prendre connaissance du document dans des délais suffisants. Il ne lui est donc pas possible de savoir si la solution de la démolition est la meilleure ou si d'autres options étaient possibles.

Monsieur AUGER rappelle à **Monsieur le Maire** qu'au lendemain des élections municipales il avait promis une totale transparence, des groupes de travail sur les projets municipaux importants, bref une autre façon de faire de la politique. En réalité, il n'en est rien, il tombe dans les mêmes travers qu'il avait voulu dénoncer. Son groupe n'est pas en mesure de voter une question pour laquelle il ne dispose que de très peu d'éléments. Il ne sait même pas si le voisinage est informé des travaux, si les dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes ont été prises.

Monsieur HYEST le rassure le droit des tiers est bien évidemment garanti. Les entreprises retenues pour les différents lots et notamment pour la démolition et le désamiantage sont agréées et assurées, dans le cadre de leurs interventions. Elles ont l'habitude de chantiers bien plus importants, le cinéma reste en soi un bâtiment de petite envergure. Les travaux se font évidemment avec l'accord des voisins et la reprise des murs est prévue. Toutes les précautions d'usage ont été et seront prises.

Monsieur AUGER souligne, tout de même, qu'aucune étude n'a été portée à la connaissance de son groupe attestant de l'état du bâtiment. Rien ne semble donc justifier techniquement de procéder à la démolition partielle du cinéma.

Monsieur HYEST explique qu'il n'y a pas eu d'autre étude que celle qu'il connaît et sur laquelle s'est fondée **Monsieur le Maire** pour fermer le cinéma. Il rappelle à cet effet que les coûts de réaménagement et de remise en état étaient sans commune mesure avec l'usage que la Ville voulait en faire.

Monsieur AUGER maintient que rien ne permet de confirmer ni techniquement, ni économiquement que la décision de démolir est la meilleure.

Monsieur le Maire précise qu'il a dans toutes ses décisions le même souci de rationalisation de la dépense. De même, il trouve que **Monsieur AUGER** a du mal à tenir compte de cette fameuse étude de décembre 2013, dont avait eu connaissance l'ancienne municipalité. Elle a été mise en ligne pour appuyer sa décision de fermeture et l'état du cinéma est donc publiquement connu depuis longtemps. Il rappelle que cette étude établissait très clairement un risque sur la structure du bâtiment, et ce, à court terme. A ce titre, il souligne que les directrices des écoles s'étaient émues de l'état du bâtiment et que la Ville leur avait répondu qu'il n'y avait aucun risque.

S'agissant du devenir du cinéma actuel, il n'y a pas de perspective d'évolution sauf à des coûts pharaoniques et pour un résultat bien inférieur à ce que la Ville souhaite réaliser. Une partie du bâtiment doit être démolie pour des raisons de sécurité. Le projet le plus pertinent est celui retenu, à savoir l'implantation d'un nouveau cinéma de plusieurs salles à l'actuel emplacement de la salle des fêtes. Les démarches pour acheter le terrain de la SECOMILE, qui servira à planter la nouvelle salle, sont bien avancées. Enfin, le futur cinéma sera subventionné à hauteur de 80 % par le Département et la Région.

S'agissant de la préservation des intérêts des voisins, un constat d'huissier va être établi au démarrage des travaux.

Monsieur AUGER souligne que sur le principe son groupe est tout à fait favorable à un projet de cinéma. Par contre le droit à l'information des élus de l'opposition n'est pas du tout respecté. Il n'est pas normal qu'ils doivent se battre en permanence pour avoir des informations. Très régulièrement, soit il n'a aucune information, soit elles sont trop tardives, alors même qu'il exprime ses questions en commissions municipales, ce qui laisse largement le temps à la municipalité pour lui répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir relative à la parcelle XE n°55, sise 74 rue de Vienne.

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DÉFINITION DES OBJECTIFS

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant approbation du Plan local d'urbanisme de Gisors,

Considérant que la procédure de modification du PLU peut donner lieu ou pas à une délibération de lancement,

Considérant que ce choix n'a pas été retenu pour la modification n°1 portant sur des changements de zonage en zone urbaine et actuellement en cours,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au conseil municipal la réflexion à venir au titre de la modification n° 2 du PLU qui concernera deux des principaux secteurs à enjeux de la Ville,

1. Zone AUa (entrée de ville ouest) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables identifie ce secteur comme :

- pouvant accueillir de l'habitat,
- pouvant accueillir un équipement hôtelier,
- une entrée de ville à valoriser, en accompagnement de la requalification de l'ex RD10 menée par le Département de l'Eure en 2011-2012.

A ce jour, une opération d'habitat pavillonnaire a été autorisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société "Altitude lotissement".

Le lot n°1, d'une contenance de 4 750 m², est réservé à l'implantation d'un hôtel, comme demandé dans le PLU. Une prospection d'investisseurs est menée depuis 2015 en vue de concrétiser cette implantation. Plusieurs contacts ont été noués, des études de marché sont actuellement en cours.

Afin de favoriser l'implantation d'un équipement hôtelier, la modification n°2 du Plan local d'urbanisme s'attachera à ajuster les règles en vigueur dans la zone AUa.

La Gendarmerie Nationale a fait connaître en novembre 2015 à la Ville de Gisors son souhait de rechercher une nouvelle implantation pour le groupement de brigade Gisors – Etrépagny.

Le site de l'entrée de ville ouest, en particulier la partie haute orientée route de Rouen (parcelle AN 272) a retenu l'intérêt de la Gendarmerie Nationale. Situé près de la déviation, ce foncier d'une surface de 12 405 m², assurerait une projection aisée sur le territoire du groupement de brigade, tout en permettant des interventions rapides en centre-ville.

Le PADD et l'Orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUa pourront prendre en considération cet élément de programme. Un emplacement réservé sera créé sur la parcelle AN 272. »

2. Zone AUg (secteur gare) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit comme stratégique le secteur de la gare, d'un enjeu majeur pour le développement urbain de Gisors dans la prochaine décennie.

La Ville de Gisors souhaite en 2016 resserrer la réflexion autour des deux emprises foncières qui, relevant du quartier de la gare, font l'objet d'intentions d'aménagement à court terme de la part des propriétaires, en raison d'un classement en zone constructible (UA) :

- site des "Jardins Milleret" (1,75 ha – Parcelles AH n°19-28-29), propriété de l'indivision Genton/Milleret. Actuellement non inclus dans l'OAP du secteur gare,
- site de l'ancienne usine d'engrais (6 725 m² - parcelle AH 1), propriété de la société Milleret.

Actuellement inclus dans l'OAP du secteur gare.

Ainsi :

- le périmètre de l'OAP sera modifié afin d'inclure le site des Jardins Milleret,
- des dispositions spécifiques seront produites pour ces deux sites dans le cadre de l'OAP du secteur gare, complétées d'une approche financière permettant aux propriétaires d'apprécier l'équilibre prévisionnel des opérations de promotion immobilière à venir, en dépenses et recettes.

Au-delà de ces deux sites à enjeux, le contenu de l'Orientation d'aménagement globale du secteur gare sera actualisé au regard des orientations de la municipalité.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 avril 2016,

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur HUEST confirme que c'est bien la Ville qui réalise l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et qu'à cet effet le nouvel objectif est d'inclure dans le futur quartier de la gare les jardins Milleret afin d'avoir une meilleure maîtrise de l'urbanisation, dans un secteur extrêmement stratégique.

Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite pouvoir avoir une vision globale du projet de la gare à travers le PLU et que la situation des jardins Milleret fait qu'ils doivent y être intégrés, comme une future entrée du quartier. Il rappelle aussi qu'une orientation plus économique et moins axée sur l'habitat est souhaitée par la nouvelle municipalité.

Monsieur HUEST précise à la demande de **Monsieur AUGER** que les orientations ne sont pas définies pour le moment et que des études sont en cours, à cet effet. L'objectif est d'inscrire ce projet de nouveaux quartiers dans le temps avec un phasage qui s'établira sur plusieurs mandats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER)

- De prescrire la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Gisors dont les objectifs poursuivis sont :
 - zone AUa (entrée de ville ouest) : modification du PADD, de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), et du règlement, au regard des enjeux identifiés :
 - implantation d'un équipement hôtelier,
 - projet d'implantation du groupement de brigade de Gendarmerie Gisors – Etrépagny. Un emplacement réservé sera créé sur la parcelle AN 272.
 - Zone AUg (secteur gare) :
 - modification du périmètre de l'OAP afin d'inclure le site des "Jardins Milleret" (parcelles AH n°19-28-29, 1,75 ha),
 - dans le cadre de l'OAP du secteur gare, création de dispositions spécifiques pour le site des "Jardins Milleret" et celui de l'ancienne usine d'engrais (parcelle AH n°1, 6 725 m²), qui font l'objet d'intentions d'aménagement à court terme de la part des propriétaires,
 - au-delà des deux sites identifiés, actualisation du contenu global de l'Orientation d'aménagement et de programmation du secteur gare, au regard des orientations de la municipalité.
- De notifier la présente délibération :
 - au Préfet de l'Eure,
 - à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- aux chambres consulaires (chambre des métiers, du commerce et de l'industrie, d'agriculture),
- à la Région Normandie et au Département de l'Eure,
- au Syndicat mixte du Pays du Vexin normand, au titre du Schéma de cohérence territoriale.

Il est précisé que cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

CREATION D'UN DISPOSITIF D'APPUI AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES EN CENTRE-VILLE - PERIMETRE ET REGLEMENT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-5, L. 152-11 et R. 132-11,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 422-4, R. 422-2 et R. 422-3, R. 421-2 et R. 421-17,

La définition du ravalement couvre les travaux ayant pour effet de restaurer une façade d'immeuble, soit à l'identique, soit en la modifiant dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la Ville.

Il est proposé d'accompagner les démarches de ravalement en centre-ville, afin de valoriser le patrimoine bâti, sous l'angle architectural et touristique, mais aussi d'encourager indirectement le dynamisme commercial.

Les façades des immeubles sont en effet un des éléments les plus visibles de l'espace urbain. Elles participent à l'image qualitative du centre-ville.

Le ravalement des façades constitue une mesure d'entretien obligatoire prévue au Code de la construction et de l'Habitation : *"les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être faits au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale"*.

Les communes concernées par cette disposition doivent figurer sur la liste établie par arrêté préfectoral, les habilitant à mettre en œuvre le ravalement décennal des façades. La Ville de Gisors n'étant pas inscrite sur cette liste, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de l'Eure afin d'y figurer. A ce jour, seules deux communes du Département de l'Eure sont concernées : Evreux et Vernon.

Afin d'impulser une dynamique d'embellissement et d'encourager les propriétaires et les syndics de copropriété, la Ville propose un dispositif d'aide incitative, réservée aux personnes physiques et morales dont les immeubles se situent dans le périmètre proposé et qui sera défini par arrêté municipal :

- avenue de Verdun : entre la rue Albert Leroy et la rue des Argilières,
- rue Albert Leroy : du n°1 au n°5,
- place Blanmont : en totalité,
- rue du Faubourg de Neaufles : du n°2 au n°66 / du n°1 au n°23,
- rue Henri Dunant : côté pair,
- rue de Reine Blanche : du n°1 au n°25 / du n°2 au n°6,
- place Caroline : en totalité,

- allée Paul Vaillant-Couturier : en totalité,
- allée Gabriel Péri : en totalité,
- allée Emile Zola : en totalité,
- rue Eugène Anne : en totalité,
- rue du Général Leclerc : du n°2 au n°12,
- place Stéphane Hessel : en totalité,
- rue de Paris : du n° 1 au n° 55b / du n° 2 au n° 58,
- rue de la Libération : du n°1 au n°53 / du n°2 au n°56,
- rue du grand Champ Fleury : en totalité,
- rue du Gant : en totalité,
- rue de l'arsenal : en totalité,
- rue de Saint-Ouen : en totalité,
- rue des Fontaines : en totalité,
- rue Cappeville : en totalité,
- rue du Faubourg Cappeville : du n°1 au n°23 / du n°2 au n°14,
- rue Jean Jaurès : en totalité,
- rue des Argilières : en totalité,
- rue du Preslay : en totalité,
- rue Saint-Gervais : en totalité,
- rue du Colonel O'Diette : : en totalité,
- impasse des épousées : en totalité,
- rue de Vienne : en totalité,
- passage du monarque : en totalité,
- rue de Penthièvre : en totalité,
- rue Dauphine : en totalité,
- rue des libertés : en totalité,
- rue de l'Isle : en totalité,
- rue des frères Planquais : en totalité,
- rue des annonciades : en totalité,
- rue de l'Hospice : en totalité,
- rue Boullenger : en totalité,
- rue Baléchoux : en totalité,
- rue du Général de Gaulle : en totalité,
- quai du fossé aux tanneurs : en totalité,

Le montant de la subvention est fixé à 20 % du coût global TTC des travaux de ravalement, assorti d'un plafond de dépenses fixé à 10 000 € TTC et un montant plafonné de 2 000 € par immeuble, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

Les conditions et modalités d'attribution de la subvention communale sont définies dans un règlement.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 26 avril 2016,

Monsieur LONGET trouve la proposition intéressante ; il souhaite savoir s'il serait possible d'inciter les propriétaires à réaliser des façades de type normand pour favoriser encore plus la reconnaissance de Gisors comme capitale du Vexin Normand.

Monsieur HYEST explique qu'il s'agit de simple ravalement et non de réfection. Il précise que ce soutien financier n'est destiné qu'à la partie habitat et non commerciale.

Monsieur AUGER se dit réservé sur ce dispositif, il craint que cela ne crée un déséquilibre avec les autres quartiers de la ville, même s'il convient que l'enveloppe affectée reste modeste et que seuls les particuliers qui font intervenir une entreprise peuvent prétendre à cette aide. Il aurait aimé qu'une notion de quotient soit apportée.

Monsieur HYEST explique que cela peut être un facteur bloquant si trop de démarches ou de justificatifs sont nécessaires, surtout que le montant de l'aide ne sera jamais très élevé. Ce dispositif se veut incitatif, il doit rester simple d'accès pour les particuliers. L'objectif idéal serait d'avoir une petite dizaine de maisons qui soit ravalées pour un effet levier à terme, avec l'avantage aussi de faire travailler les entreprises locales. Cette opération peut être bénéfique pour tout le monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement des façades,
- D'approuver le périmètre d'attribution de la subvention aux travaux de ravalement des façades,
- D'approuver le règlement d'attribution de la subvention communale, sous réserves de l'inscription de la Ville de Gisors sur l'arrêté préfectoral,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution du dispositif d'appui aux ravalements de façades,
- D'indiquer que ce dispositif sera mis en œuvre le 1^{er} jour du mois suivant l'inscription sur la liste préfectorale et au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

ROUTE DE ROUEN - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 885

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public, et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

Madame Marie-José CAVÉ, propriétaire du n° 24 route de Rouen, a sollicité la Ville de Gisors en fin d'année 2015, en vue d'acquérir une portion de domaine public située en limite de sa propriété.

Actuellement cette emprise assure la desserte exclusive de la propriété du demandeur. Un plan de division a été établi, la surface cadastrale objet de la demande s'élève à 250 m². Il s'agit d'une impasse revêtue en grave. Les plans disponibles indiquent qu'aucun réseau n'est présent en sous-sol.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la Ville, son entretien n'est pas assuré de manière régulière. Il s'agit objectivement d'un délaissé.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que ce type de procédure est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'emprise concernée ne supporte aucune circulation ni desserte autre que celle bénéficiant à la propriété du demandeur (parcelle AB 103). L'enquête publique n'est donc pas requise.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de désaffecter la parcelle AB 885, telle qu'indiquée sur le plan de division ci-annexé, soit une surface de 250 m² en nature de chemin, implantée au droit de la parcelle AB 103 et de la déclasser du domaine public.

ROUTE DE ROUEN - CESSION DE LA PARCELLE AB 885 A MADAME MARIE-JOSE CAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant désaffectation et déclassement de la parcelle AB 885,

Vu l'avis des Domaines du 20 octobre 2015,

Vu l'accord de l'acquéreur sur les conditions financières de la cession,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la parcelle AB 885 située route de Rouen, et son déclassement au profit de Madame Marie-José CAVE (parcelle AB 103),

Considérant que la valeur vénale de l'emprise a été fixée à 12 € /m², soit 3 000 € compte tenu de sa surface,

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 26 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser la cession au profit de Madame Marie-José CAVE, de la parcelle AB 885, sise Route de Rouen, de 250 m² au prix de 3 000 €, frais d'actes en sus à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

REGLEMENT DE VOIRIE - APPROBATION DES TARIFS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement de voirie portant sur :

- l'entretien et le respect de l'environnement du domaine public,
- les autorisations de voirie et les démarches à suivre,
- les travaux sur les voies publiques et les obligations à suivre,
- les occupations du domaine public.

Les tarifications applicables à ces prestations sont établies en pièce complémentaire du règlement de voirie.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les tarifs applicables au règlement de voirie, ci-annexés, qui seront mis en vigueur au 1^{er} juin 2016, date d'effet dudit règlement.

VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation des voies communales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communales,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 validant l'augmentation du taux des fonds de concours spécifiques de 20 à 40 %,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 22 mars 2016 arrêtant le montant du fonds de concours dû au titre du programme des travaux de voirie 2016,

La Ville de Gisors a demandé les travaux de voirie :

- Rue de Delincourt (partie Sud – caniveaux accotements chaussée),
- Rue de l'Ormeteau Ferré (revêtement de la rue),
- Rue de la Gare (revêtement de la rue).

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 25 avril 2016,

Monsieur AUGER annonce que son groupe s'oppose par principe au versement de tels fonds de concours alors que la compétence voirie est transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur LONGET déclare que depuis le début c'est la position défendue par **Monsieur MAGNE** et qu'il a réussi à rallier son groupe à cette dernière. En conséquence, ils s'abstiendront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 Pour, 4 Contre (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) et 3 Abstentions (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) de verser un montant de 7 300,28 € à l'appel de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2016.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal.

VOIRIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière du 22 mars 2016 précisant pour chaque commune concernée le montant de la participation financière pour les aménagements spécifiques demandés au titre de l'année 2016,

La Ville de Gisors au titre du programme de travaux de voirie 2016 a bénéficié d'aménagements spécifiques pour les rues de l'Ormeteau Ferré (1 020,00 €) et de la gare (680,00 €), à savoir des travaux de création de ralentisseurs et de mise en place de mobilier urbain.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de verser une participation financière de 1 700,00 € à l'appel de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière pour les aménagements spécifiques.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal.

VOIRIE - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SIEGE 27 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui confie aux communes et à leurs groupements la faculté de créer, d'entretenir et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'existence des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la Ville de Gisors,

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant convention pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques avec le SIEGE 27 et la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière,

Considérant que dans ce cadre, une borne va être implantée à Gisors sur le parking d'intermarché imposant de signer une convention avec le propriétaire, représentée par la SARL BK Monsieur CALLENS Philippe,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques avec le SIEGE 27, la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière et la SARL BK.

CONVENTION TYPE POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHES SAUVAGES SUR LES MURS ET FAÇADES DES PROPRIETES PRIVEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les murs des immeubles tant publics que privés de notre commune sont régulièrement dégradés par des tags et graffitis et que ces incivilités portent atteinte aux biens des habitants,

Considérant que les façades des immeubles doivent être dans un état constant de propreté et que la multiplication des tags et autres graffitis constitue une nuisance qui contribue au sentiment d'insécurité des citoyens,

Considérant que dans un souci d'amélioration du cadre de vie des Gisorsiens, il est proposé de mettre en place une convention permettant aux propriétaires des bâtiments salis de faire appel à la Ville pour le nettoyage des tags et graffitis,

Considérant que les opérations de nettoyage sont intégralement prises en charge par la Ville, au regard de l'intérêt esthétique et de la salubrité publique,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type pour l'enlèvement des tags, graffitis et affiches sauvages sur les murs et façades des propriétés privées.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AVEC LE SDEC ENERGIE - NOUVEL ACTE CONSTITUTIF

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel avec le SDEC Energie,

Considérant la proposition par courrier du SDEC Energie de reconduire l'accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de signer le nouvel acte constitutif du groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement » du 25 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel acte constitutif de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec le SDEC Energie.

CREANCES EDF - CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique,

Vu l'article 12.2. « Modalités de règlement » du CCAP du marché « Fourniture électrique » conclu avec EDF, en groupement de commandes dont le coordonnateur est le SIEGE27,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière, Trésorerie de Gisors-Etrépagny,

Considérant la nécessité d'optimiser le délai global de paiement,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le créancier EDF et le Comptable Public.

SERVICE PETITE ENFANCE - CONTRATS TYPES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans sa circulaire 2014-09, la CAF préconise le principe de la mensualisation en cas d'accueil d'un jeune enfant en crèche.

Elle précise :

« La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil. Il prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille sous forme de nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la structure. Dans le cas d'un accueil régulier, le besoin se traduira par un nombre de semaines d'accueil et de congés par an ainsi que par un nombre d'heures d'accueil par semaine.

Afin de rapprocher les pratiques tarifaires entre l'accueil individuel et collectif, la mensualisation repose sur un contrat qui a pour effet de garantir un accueil aux parents moyennant une participation préétablie qui est lissée dans le temps. Pour le gestionnaire, elle donne une lisibilité à ses recettes. »

Par ailleurs, le Service Petite Enfance dispose d'un logiciel professionnel permettant de calculer le tarif horaire et le montant de cette mensualisation à partir des éléments suivants :

- Nombre d'heures d'accueil hebdomadaire,
- Nombre de semaines d'accueil,
- Durée du contrat,
- Nombre de jours de fermeture de l'accueil (jours fériés, journée pédagogique de formation, etc.),
- Nombre de semaines de congé des parents (enfant non accueilli).

Le Service Petite Enfance propose 2 modèles de contrat d'accueil, un pour l'accueil régulier, l'un autre pour l'accueil irrégulier, concernant les parents dont le planning change tous les mois.

Ces modèles précisent, outre les parties engagées :

- Le temps d'accueil de l'enfant,
- Le tarif horaire,
- Les possibilités d'actualisation du contrat,
- Les modalités de paiement,
- Les dispositions particulières et la durée du contrat.

Ces documents sont signés par les parents ou les représentants légaux de l'enfant, et l'autorité territoriale. Il est prévu également la signature du responsable de la structure afin de formaliser son information des jours et heures d'accueil de l'enfant.

Le contrat d'accueil est accompagné d'un document du logiciel qui rappelle les jours et les heures d'accueil.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les modèles de contrat type d'accueil du service Petite Enfance et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer en tant que de besoin.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION DE COOPERATION ET D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LE POLE SANITAIRE DU VEXIN

Considérant que le Pôle Sanitaire du Vexin (PSV) est détenteur de l'autorisation pour le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Considérant que dans le cadre des actions d'information et de prévention en direction de la jeunesse, la Ville de Gisors, par son Bureau Information Jeunesse (BIJ), est engagée dans un partenariat avec le PSV,

Aussi, le PSV et la Ville de Gisors souhaitent formaliser, à travers une convention, la mise à disposition de professionnels du CSAPA et des locaux du BIJ.

Cette convention prend effet à compter de la signature des deux parties et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération et d'occupation de locaux avec le Pôle Sanitaire du Vexin.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

La facturation de l'accueil périscolaire est trimestrielle alors que celle de l'accueil du mercredi après-midi est mensuelle.

Afin de simplifier la facturation, et d'améliorer sa lisibilité, il convient d'unifier les cycles de paiement, et de modifier le règlement intérieur des structures municipales du secteur enfance « accueil périscolaire et mercredi » de la façon suivante :

Au chapitre « modalité de fonctionnement des équipements »,
paragraphe 4) La facturation
L'accueil périscolaire

La phrase « Cette prestation fait l'objet d'une facturation trimestrielle » est remplacée par la phrase « Cette prestation fait l'objet d'une facturation mensuelle ».

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la modification du règlement intérieur des structures municipales du secteur enfance « accueil périscolaire et mercredi »,
- D'appliquer cette modification à partir de la facturation du mois de septembre 2016.

PROJET « PROMENADE DE LA PAIX » DE LA VILLE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Ville de Ouistreham Riva-Bella (Calvados) projette de construire une « Promenade de la Paix » sur sa plage de Sword Beach, l'un des lieux emblématiques du Débarquement. Pour mener à bien ce chantier, elle en appelle à la générosité de 32 États, mais aussi des communes de la France entière.

Pour la Ville de Ouistreham, il s'agit de « véhiculer un message de paix et d'unité », en créant cette promenade à la suite des commémorations du 70^{ème} anniversaire du Débarquement des Alliés en Normandie, en 2014. L'actuelle promenade en béton de Sword Beach sera remplacée par une promenade en bois où seront disposés « des visuels des nations », ayant participé aux commémorations de 2014.

Le chantier, dont le coût est estimé à 800 000 euros, sera réalisé en trois grandes phases de travaux de 2016 à 2018.

Considérant que notre région, la Normandie, a été le théâtre de la plus grande opération militaire jamais organisée,

Considérant le devoir de mémoire qui incombe à tous, en pérennisant un message de paix et de concorde entre les peuples,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Ville de OUISTREHAM RIVA-BELLA, dans le cadre du projet « Promenade de la Paix ».

SERVICE POPULATION - CREATION D'UN NOUVEAU BUREAU DE VOTE

Vu le Code Electoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu la circulaire NOR/INT/A0700123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, qui précise que pour le bon déroulement des opérations électorales il ne faut pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote. Pour les opérations de dépouillement un bureau de vote surchargé ne permet pas un traitement optimum,

Considérant que la moitié des bureaux de vote compte plus de 1 000 électeurs et qu'en outre, des projets immobiliers laissent présager une augmentation significative du nombre d'inscrits,

Considérant qu'il est constaté à différents points que la répartition des habitants par bureau de vote n'est pas idéale et qu'il y a donc lieu de les rapprocher autant qu'il est possible de leur domicile,

Afin de permettre de meilleures conditions d'accueil des électeurs et le bon déroulement des opérations de vote, un rééquilibrage en transférant des électeurs vers un bureau de vote moins chargé est nécessaire, sachant que la distance entre le domicile des électeurs et le bureau de vote sera similaire voir réduite.

De même, il est nécessaire de créer un neuvième bureau de vote, les électeurs seraient ainsi répartis suivants les neufs bureaux ci-après désignés :

- Bureau de vote n° 1 : Salle des Mariages,
- Bureau de vote n° 2 : Salle Charpillon,
- Bureau de vote n° 3 : Ecole maternelle Paul Eluard,
- Bureau de vote n° 4 : Ecole Joliot-Curie,
- Bureau de vote n° 5 : Ecole Jean Moulin,
- Bureau de vote n° 6 : Ecole primaire Paul Eluard,
- Bureau de vote n° 7 : Ecole Eugène Anne,
- Bureau de vote n° 8 : Salle Arlequin
- Bureau de vote n° 9 : Gymnase Mandela

Le bureau de vote n° 1 étant le bureau centralisateur.

Cette nouvelle répartition sera soumise à Monsieur le Préfet de l'Eure qui devra la valider par arrêté.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la création du bureau de vote n° 9, situé Gymnase Mandela, rue d'Eragny,
- D'approuver le rééquilibrage des électeurs sur neuf bureaux de vote précités, conformément à la liste des rues par bureau de vote,
- D'autoriser Monsieur le Maire à proposer à Monsieur le Préfet cette nouvelle répartition.

MARCHES PUBLICS - ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS Epte LEVRIERE ET LE CCAS DE GISORS

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Dans le cadre de la réglementation des marchés publics, il s'avère obligatoire d'effectuer des marchés pour l'achat de vêtements de travail.

Afin d'avoir les meilleurs prix, il est souhaitable de regrouper les commandes de la Ville, de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière et du CCAS de Gisors, par le biais d'un marché, dont la Ville de Gisors sera le coordonnateur.

A la notification des marchés, la Ville, la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière et le CCAS de Gisors passeront leurs commandes indépendamment et auront l'avantage d'avoir eu un prix négocié du fait d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail avec la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière et le CCAS de Gisors,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

LOCATION GARAGE RUE DES ARGILIERES - EXONERATION PARTIELLE

Vu la convention en date du 20 octobre 2010 portant location d'un garage sis rue des Argilières avec Madame ROGER,

Vu les créances existantes pour les années entre 2010 et 2015 auprès de la locataire au titre de son autorisation d'occupation dudit garage,

Vu sa demande de règlement amiable de la dette en date du 17 novembre 2015,

Considérant que la locataire y entreposait un scooter qui a été volé, et qu'elle a fourni à l'appui la preuve dudit vol,

Considérant toutefois qu'elle ne saurait être exonérée des années d'occupation à savoir d'octobre 2010 à courant avril 2012, soit la somme de 675 €,

Considérant que par courrier du 28 janvier 2016, Madame ROGER accepte le principe de règlement de la somme restant due et qu'elle a demandé à bénéficier d'un échéancier pour le règlement de sa dette,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer au prorata des mois d'occupation Madame Sandrine ROGER, locataire d'un garage sis rue des Argilières, de la redevance d'occupation pour les années 2012 à 2015, soit un montant de 2 025 €.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION

Vu la délibération du 9 octobre 1995 portant fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant tarifs 2016 pour les occupations privatives du Domaine Public,

Considérant la demande du gérant de l'établissement « le Jean Bart » concernant l'installation d'une véranda de 50 m² sur le domaine public,

Il s'avère nécessaire d'établir la convention afférente à cette demande et régie par la réglementation des autorisations spéciales d'occupation du Domaine Public.

Il est rappelé que le tarif 2016 du m² pour une véranda est de 55,60 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec « le Jean Bart »,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE MAINTENANCE ET DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC L'ASSOCIATION DE LA FERME DE VAUX

Pour des raisons pratiques, l'Association a souhaité pouvoir bénéficier de l'usage du photocopieur installé au 1^{er} étage de la Mairie,

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de remboursement des frais de location et de maintenance du photocopieur supportés par la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 3 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le montant de la location de l'appareil à 283,76 Euros TTC par an (règlement en terme à échoir),
- De fixer le coût copie à 0,00372 Euros TTC/copie réalisée. Un mémoire administratif sera rédigé au vu du relevé copieur qui sera édité en fin d'année,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour les frais de maintenance et de location d'un photocopieur avec l'Association de la Ferme de Vaux, ci-annexée,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

Il convient de préciser que cette convention prendra effet à compter de l'installation du photocopieur et sera conclue pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 2 ET 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE - ADOPTION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003 créant à compter du 1^{er} janvier 2004 la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19,

Vu que l'article susmentionné précise que « *la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* »,

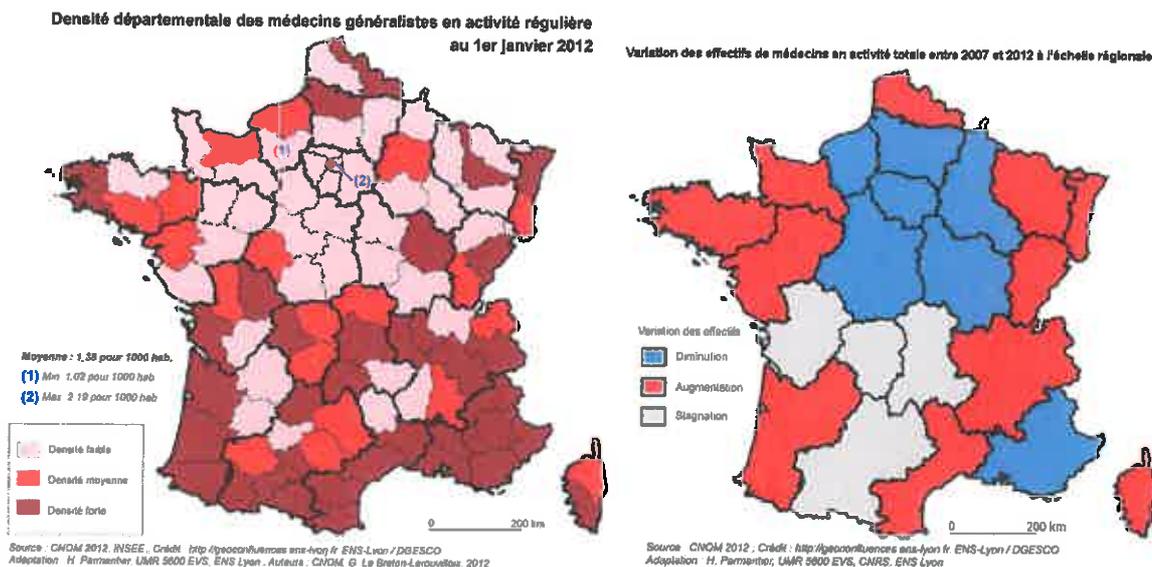
Vu les articles 2 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,

Considérant que le Département de l'Eure connaît un contexte en termes de densité de médecins généralistes et de variation de médecins très inquiétant car il se situe dans les seuils des départements les moins bien pourvus dans ces 2 critères (cf. cartes ci annexées après). A cet effet, l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie a classé la ville de Gisors et son canton en zone déficitaire en termes de santé publique par arrêté du 6 octobre 2014,

Considérant que dans ce contexte tendu en termes de santé publique sur le territoire communautaire, l'anticipation d'une aggravation de carence qui pourrait s'accroître, est indispensable d'autant plus que le cadre de travail des médecins généralistes et spécialistes a changé :

- **souhait de ne plus exercer seul,**
- **souhait de se regrouper avec d'autres généralistes et spécialistes pour échanger, se remplacer,**
- **souhait d'avoir des locaux adaptés à la clientèle (personnes à mobilité réduite, places de parking...),**
- **souhait majoritaire des jeunes diplômés pour un exercice professionnel salarié,**
- **féménisation des professions de santé avec des exigences nouvelles quant aux conditions d'exercice.**

Considérant, pour faire face à cette situation, la volonté de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière de se doter d'une maison médicale/centre de soins pluridisciplinaire communautaire destinée à regrouper certains professionnels de santé du territoire et en attirer surtout et avant tout de nouveaux pour faire face aux besoins,



Considérant que la localisation de cet équipement structurant pour le territoire communautaire élargi se fera sur Gisors, dans une zone à identifier tenant compte à la fois du coût du foncier et des facilités d'accès de parkings pour la clientèle,

Considérant que le projet pourrait prévoir d'accueillir des cabinets de médecins généralistes, de spécialistes, des cabinets pour les professions paramédicales (psychologue, podologue, dentiste, kinésithérapeutes, infirmière ou toute autre profession de santé...) voire des cabinets mutualistes. Des espaces communs pourraient également être prévus : un secrétariat, une salle de réunions pour la coordination professionnelle, des sanitaires, des locaux techniques et des archives.

Considérant que l'objectif de cette création de maison de santé communautaire pluridisciplinaire est donc :

- **de consolider/Maintenir et développer/Améliorer/pérenniser/ l'offre de soins locale en maintenant et en conservant les professionnels de santé et en attirant de nouveaux professionnels notamment des spécialistes et généralistes par la mise en place d'un projet de santé innovant,**
- **d'offrir aux praticiens un lieu de travail de qualité et réserver à la population un accueil, des soins et des locaux adaptés et équipés,**
- **d'accroître l'offre médicale et paramédicale du territoire communautaire élargi.**

Considérant que fort de ces éléments qui ont fait l'objet de réunions avec quelques professionnels référents et intéressés sur le territoire communautaire et en accord avec l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie, une étude sur le projet local de santé de cette future maison de santé communautaire est en cours avec des difficultés pour identifier des médecins référents souhaitant à terme s'investir dans ce projet,

Vu le coût très approximatif et très majoré de cet équipement en l'absence de la finalisation de cette étude et vu les demandes de subvention faites en la matière :

MONTAGE FINANCIER DE L'OPERATION MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE

	MONTANT prévisionnel en € HT	TTC		MONTANT prévisionnel en € HT
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES	
Foncier Acquisition de terrain (base de 3500 m² de terrain pour un bâtiment de 1 500 m² d'accueil avec cos + parking base minimale de 60 places)	150 000 €		DEPARTEMENT DE L'EURE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN)	500 000,00 €
AMO/mandataire (base 6% habituellement rencontré)	150 000 €		REGION HAUTE NORMANDIE (CONTRAT DE PAYS 2014/2020 DONC DEMANDE DE DEPLAFONNEMENT DU DISPOSITIF DE DROIT COMMUN)	500 000,00 €
Indemnités de concours nécessaire base 10 000 € pour 2 ou 3 équipes retenues	30 000 €		DETR	400 000
Maîtrise d'œuvre (base de 9 % à 13 % rencontré) base 10 % retenu	260 000 €		FNADT	400 000
Marché de contrôle technique base 1% coût travaux et VRD : 26 000 € (lp, sel, hand, viel, dpe, at, hand) + Marché CPS base 0.5 % (13 000 €) + DPE (3000 €) + Assurance DO 26 000 € base 1% + Frais divers 7 000 € (frais appel d'offres, publicités, dossiers...)	75 000 €		HEADER	400 000
Construction du bâtiment (lot gros œuvre et associés) + VRD et espaces verts (base 70 places de parking) : Construction 2 300 000 € HT + VRD espaces verts 300 000 €	2 600 000 €		Loyers sur 15 ans	614 679,00 €
Actualisations/révisions/Imprévus/provisions	105 000 €		Autofinancement CDC via Emprunts 1 235 321 € sur 15 ans à 3 %	1 235 321,00 €
Frais de levée topographique (10 000 €) + Frais étude de sols (10 000 €) + Frais de branchements Eau, EDF, GDF (10 000 €)	30 000 €			
SOUS TOTAL EN € ht	3 400 000 €	4 050 000 €		4 050 000 €
DEPENSES post operation SOIT FONCTIONNEMENT				
Frais d'intérêt de l'emprunt sur 15 ans (3 %) calcul sur 1 235 000 € soit 317 000 €	317 000 €			
Provision pour non location obligatoire sur 15 ans (400 €/mois) 10 %	61 000 €			
Provision frais de gestion sur 15 ans (200 €/mois sur 15 ans) 1%	34 000 €			
Provision réparations/travaux sur 15 ans 2,5%	150 000 €			
Assurances habitation sur 15 ans 0,5%	17 000 €			
SOUS TOTAL	579 000 €	694 800 €		
TOTAL	3 979 000 €			

Considérant qu'il est proposé par ailleurs, de mettre à jour dans les statuts l'adresse de la Communauté de Communes avec son nouveau Code CS 80039 à la place de la Boîte postale BP 39 ;

Vu la délibération n°2016021 du 22 mars 2016 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction de l'article 5,

Monsieur AUGER s'inquiète que certains termes ne conviennent pas à l'ARS, s'agissant de la construction de la maison médicale – centre de soins. Il ne faut pas se fermer à certaines solutions.

Monsieur le Maire explique que la rédaction des statuts se veut être la plus ouverte possible pour ne pas s'empêcher de quoi que soit.

Monsieur AUGER explique qu'à 17 heures il y a eu une réunion à la Communauté de Communes d'Etrépagny sur le thème de la santé, il rappelle à ce titre que la Commune d'Etrépagny dispose déjà d'une maison de santé composée de médecins libéraux, regroupés en association. Or, au dernier conseil communautaire les élus ont appris que des financements avaient été refusés pour leur future maison de santé et qu'un avis défavorable avait été émis par l'ARS.

Depuis, lors de la réunion du Comité de défense de l'hôpital qui s'est tenue la semaine dernière, des questions ont été posées à ce sujet à l'un des intervenants, le docteur B. COHEN, qui a pu expliquer qu'il pourrait être intéressant dans le contexte actuel de réaliser en complément de la Maison Médicale, un Centre de Santé. En effet, son statut juridique permet d'avoir des médecins salariés, par exemple d'une collectivité. Que ces médecins puissent être fonctionnaires est beaucoup plus incitatif. C'est une possibilité importante à étudier dans le cadre du projet mené par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire pense que cette compétence pourra être rédigée autrement au lendemain de la fusion des deux Communautés de Communes. Ce soir, il faut adopter les statuts dans les mêmes termes.

A la question de Monsieur HYEST, qui souhaite connaître les critères qui font que les médecins vont plus dans les Centres de Santé que dans les Maisons Médicales, **Monsieur AUGER** explique que notamment cela semble répondre à une nouvelle attente des jeunes médecins et à un nouveau mode de travail, plus en groupe avec des horaires plus encadrés. De même, le fait d'être salarié d'une collectivité est beaucoup plus rassurant et les remplacements de médecins se font beaucoup plus facilement. En outre, dans un Centre de Santé les honoraires sont réglementés, il n'y a pas donc pas de dépassement d'honoraires et le tiers payant est appliqué.

Monsieur le Maire n'a pas un retour aussi idyllique des choses. La fonctionnarisation des gens ne garantit pas que tout va bien se passer.

Monsieur HYEST indique que même en profession libérale on peut travailler à mi-temps, c'est une question de choix.

Monsieur AUGER comprend que dans la logique du Maire il ait du mal à envisager un tel mode de gestion. Il souligne que s'il existe une telle pénurie de médecins, c'est aussi le fait que trop peu de médecins sont formés en France. Une certaine logique malsaine s'est établie, qui consiste à recourir de plus en plus à de la main d'œuvre étrangère. Le coût de la formation est laissé à la charge des pays d'origine, très souvent moins riches, et ensuite la France fait venir ces médecins. Ce n'est pas glorieux de mettre le numérus clausus aussi bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver les modifications statutaires de l'article 2 relative au changement d'adresse de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière et de l'article 5 relative aux compétences facultatives de ladite Communauté de Communes (Maison de Santé/Centre de Soins communautaire).

Monsieur le Maire annonce un conseil municipal exceptionnel le 23 juin à 19 heures 30 sur la question des groupements hospitaliers de territoire. En effet, les différents établissements doivent rendre leur proposition à l'ARS pour le 30 juin. Le directeur de l'hôpital sera présent pour répondre à toutes les questions, lors du débat.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

